



Communiqué

Depuis quelques jours, circule sur les différents réseaux sociaux des communiqués concernant le transport de malade assis et sa remise en cause pour la profession.

Il est vrai que la situation est préoccupante et que nous devons être attentifs.

Cependant, le rôle d'un organe représentatif de la profession quel qu'il soit est avant tout d'être pragmatique.

S'il est vrai qu'une organisation professionnelle en charge de la défense de la profession se doit d'avoir de l'audace et de la crédibilité, celle-ci doit néanmoins faire preuve de clarté dans les messages diffusés.

En ce qui concerne l'article 30 du PLFSS de la sécurité sociale, le but initial de cet article vise à essayer de réduire l'enveloppe des dépenses de transport et promouvoir le transport partagé. De ce point de vue, il serait nuisible pour la profession de combattre ce qui se veut être une piste d'économie pour la collectivité. L'image renvoyée auprès de l'opinion publique serait désastreuse.

Pour autant, la rédaction actuelle du texte ne doit pas rester en l'état, ce qui risquerait d'être fortement préjudiciable pour notre profession. Une pétition ne peut suffire à inverser ce processus surtout lorsqu'il est indiqué « retrait de l'obligation pour les patients d'accepter le transport partagé ».

Puisque l'on parle de patient, est-ce donc à la profession de rédiger une telle pétition ? N'est-ce pas plutôt aux usagers de reprendre ce libellé ? A trop vouloir faire dans la hâte et essayer d'avoir le leader chip, certains en oublient de mesurer l'impact des mots choisis. Créer et entretenir la panique ne solutionne pas le problème. Certes, nous devons nous tenir prêt à réagir mais aucunement dans la précipitation et la confusion.

L'heure de la mobilisation et de la bataille n'a pas encore sonnée !

Nos deux organisations professionnelles ont engagé des discussions avec le gouvernement, les députés et sénateurs pour soumettre et faire adopter des amendements visant à développer ce mode de fonctionnement tout en préservant les acquis de la profession.

Sur l'article 30, deux propositions d'amendements ont été proposées et sont en cours de négociation avec les pouvoirs publics.

Sur l'article L 322-5 du code de la sécurité sociale lié aux frais de transport, là aussi un amendement a été proposé auprès des décideurs afin de rendre incitatif la tarification pour un professionnel.

Par la même, ce dernier amendement sera aussi en discussion avec BERCY afin de modifier l'arrêté du 2 novembre 2015 relatifs aux tarifs des courses taxi.

Vous voyez donc que des pistes et des solutions existent et qu'il ne sert à rien de brasser de l'air et de n'être que dans les déclarations d'intention.

Restons vigilants et attentifs, il sera toujours temps de se mobiliser en cas d'échec des discussions.

Pour la FNDT



Emmanuelle CORDIER

Pour la FNAT



Bernard CREBASSA